

 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRI MER
DIRECTION FILIERES ET INTERNATIONAL SERVICE ENTREPRISES ET MARCHES UNITE ENTREPRISES ET FILIERES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	FILITL/SEM/D 2013-45 DU 17 JUILLET 2013
Dossier suivi par : Noémie Opatowski Tél : 01.73.30.20 30 Courriel : noemie.opatowski@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : DGPAAT – BUREAU DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DGPAAT – BUREAU DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBR	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Date de mise en application : le lendemain de sa publication, sous réserve de la publication d'un règlement modifiant l'article 19 « gestion financière » du règlement (CE) N°555/2008 en vue de porter le montant maximum de l'avance susceptible d'être demandée dans le cadre de la mesure de soutien aux investissements des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole à 50 % de l'aide publique à l'investissement

Nombre d'annexes : 2

Objet : Modification de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer n° FILITL/SEM/D 2013-08 du 19/02/2013 relative à la mise en place d'une aide aux programmes d'investissements dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2013 à 2018 (modifiée par la décision FILITL/SEM/D 2013-16 du 10 avril 2013)

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur ;
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 47 9/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;
- Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Règlement d'exécution (UE) n° 568/2012 de la Commission du 28 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 555/2008 en ce qui concerne la soumission des programmes d'aide dans le secteur vitivinicole ;
- Règlement général d'exemption par catégorie n° 80 0/2008 du 6 août 2008 (annexe 1 de ce règlement) ;
- Communication de la Commission n° 2003/C118/03 sur l'exemple de déclaration portant sur des renseignements relatifs à la qualité de PME d'une Entreprise ;

- Titre VI du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;
- Décret n° 178-2009 modifié du 16 février 2009 définissant, conformément au règlement (CE) n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008, les modalités de mise en oeuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2008 ;
- Décision FILITL/SEM/D 2013-08 du 19 février 2013 modifiée relative à l'aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2013 à 2018 ;
- Avis du comité de gestion du 16 juillet 2013 relatif à un projet de règlement modifiant le règlement (CE) n°555/2008 en ce qui concerne les programmes de soutien financier nationaux et le commerce avec les pays tiers dans le secteur du vin.;
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 17 juillet 2013.

MOTS-CLES : ENTREPRISES – INVESTISSEMENTS – VINIFICATION – SUBVENTION-AVANCES

RESUME

Une évolution du règlement (CE) n°555/2008 en ce qui concerne les programmes de soutien financier nationaux et le commerce avec les pays tiers dans le secteur du vin est en cours d'adoption. Dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2013 à 2018, elle ouvre la possibilité aux bénéficiaires d'aide qui en feront la demande de porter le taux de l'avance de 20 % prévue à l'article 5.8.2 de la décision FILITL/SEM/D 2013-08 à 50% maximum de l'aide octroyée. Un délai pour dépenser le montant avancé est institué, de même que des obligations annuelles de communication d'éléments de suivi des dépenses par les bénéficiaires.

La présente décision a pour objet de préparer cette évolution réglementaire.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente décision, vous pouvez prendre contact avec l'unité entreprises et filières, service entreprises et marchés, direction Filières et International ou avec les représentations territoriales de FRANCEAGRIMER.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU TAUX D'AVANCE DEMANDE

Les personnes ayant déposé un dossier approfondi de demande d'aide tel que défini à l'article 5.1.2 de la décision FILITL/SEM/D 2013-08 susvisée peuvent porter le montant de l'avance demandée de 20% à 50% maximum de l'aide octroyée, sous réserve d'en faire la demande à FranceAgriMer et que l'organisme qui leur a établi une caution de garantie de bonne fin, déposée auprès de FranceAgriMer en application de l'article 5.3 de la dite décision, transforme cette caution en caution d'avance. L'avance demandée est versée dans les conditions prévues à l'article 5.8.2 de la décision FILITL/SEM/D 2013-08, soit après notification de l'aide attribuée.

Pour ce faire, le demandeur doit transmettre à FranceAgriMer **dans les quinze jours après réception d'un courrier d'information lui annonçant ces nouvelles dispositions** (cachet de la poste faisant foi) une demande d'avance d'au maximum 50 % de l'aide octroyée selon le modèle prévu à l'annexe 12 jointe. Un contact doit également être établi avec l'établissement ayant fourni la caution de garantie de bonne fin afin que ce dernier délivre une caution d'avance de même montant.. La caution de garantie bonne fin est alors annulée et renvoyée à l'établissement cautionneur.

Un modèle de caution complémentaire d'avance est joint à l'annexe 13.

Dans tous les cas, les cautions d'avance déposées auprès de FranceAgriMer doivent couvrir 110% de l'avance versée.

Si les cautions fournies sont d'un montant insuffisant pour obtenir le versement d'une avance de 50% de l'aide octroyée, une caution supplémentaire peut être apportée. A défaut, le montant de l'avance sera calculée à due concurrence du montant garanti.

Après versement de l'avance, le montant total des cautions d'avance s'avère d'un supérieur à 110% du montant de l'avance versée, une nouvelle caution égale à 110% de l'avance peut être fournie. Cette caution annule et remplace les précédentes qui sont alors libérées et restituées à l'établissement cautionneur.

Dans la mesure où la caution d'avance et la caution de bonne fin d'ores et déjà déposées sont des chèques de banque, aucun contact avec l'organisme cautionneur n'est requis. La demande d'avance à 50 % suffit pour considérer que le chèque de banque initialement déposé à titre de garantie de bonne fin couvre le complément d'avance demandé.

Les dispositions prévues à l'article 5.3 et 5.8.2 de la décision FILITL/SEM/D 2013-08 (garantie de bonne fin de 28 % de l'aide demandée et avance de 20%) restent inchangées pour les demandeurs ne souhaitant pas bénéficier de la possibilité de porter le taux de l'avance de 20 à 50% ou n'ayant pas transmis leur demande dans les délais mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : DELAI POUR PROUVER LE DROIT A L'OCTROI DEFINITIF DU MONTANT AVANCE

Le bénéficiaire d'une avance doit avoir dépensé la totalité de la somme avancée pour l'exécution du programme d'investissement retenu dans les deux années qui suivent le versement de cette avance.

La garantie est désengagée après transmission de tous les documents mentionnés à l'article 3 et régularisation de l'avance, ou le cas échéant après reversement de l'excédent d'avance majoré de 10 % conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1 *b*, du règlement (UE) n°282/2012 et de l'article 97 du règlement (CE) n°555/2008.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ANNUELLE D'ELEMENTS DE SUIVI DE LA DEPENSE DU MONTANT AVANCE

Chaque bénéficiaire transmet au service territorial concerné de FranceAgriMer au plus tard le 15 décembre de chaque année à compter du versement de l'avance et pour les deux exercices qui suivent :

- un tableau récapitulatif des factures acquittées au 15 octobre de l'année considérée, conforme au modèle de l'annexe 14, signé du bénéficiaire listant pour chaque facture le fournisseur, le montant, la date de la facture, la date de paiement et le moyen de paiement.
- Uniquement pour la dernière année, afin de permettre la transformation de l'avance en subvention et la libération de la caution , les copies des factures au nom du bénéficiaire, accompagnées d'un extrait de relevé bancaire faisant apparaître le débit des sommes en cause et mentionnant pour chaque extrait le nom de la banque, du bénéficiaire, le numéro de compte et l'année ; en cas de paiement regroupant des factures éligibles au projet et d'autres non éligibles, au minimum la liste des factures non éligibles devra au minimum être adressée afin de justifier l'acquittement global.

En l'absence d'envoi des documents mentionnés ci dessus dans les délais prévus, l'avance est considérée comme non utilisée au 15 octobre de l'année concernée.

ARTICLE 4 : DATE D'APPLICATION

La demande de majoration du taux d'avance, l'acte de caution d'avance ainsi que l'annulation de la caution de garantie de bonne fin déposée auprès de FranceAgriMer prennent effet à la date d'application du règlement modifiant le règlement (CE) n°555/2008 en ce qui concerne les programmes de soutien financier nationaux et le commerce avec les pays tiers dans le secteur du vin.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le lendemain de sa publication

Le Directeur général de FranceAgriMer par intérim

Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE

ANNEXE 12

Lettre de demande de versement d'une avance au taux de 50% de l'aide octroyée à la place de 20%

Coordonnées du demandeur

Obligatoire : N°Dossier : INVOCM_2013_XX_XXXXX

N° SIRET :

FranceAgriMer

Direction Filières et International
Service Entreprises et Marchés
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL S/BOIS Cedex

A envoyer au plus tard dans les 15 jours après réception du courrier d'information

Objet : Aide au programme d'investissement de l'OCM viti-vinicole : demande de versement d'une avance cautionnée à hauteur de 50% de l'aide octroyée et non de 20%

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement de l'OCM vitivinicole, je demande le versement d'une avance à hauteur d'au maximum 50% du montant de l'aide octroyée et non de 20% comme prévu à l'article 5.8.2 de la décision FILT/SEM/D 2013-08.

J'ai noté que l'avance demandée ne sera versée qu'après notification de l'aide octroyée et publication du projet de règlement modifiant l'article 19 « gestion financière » du règlement (CE) N°555/2008.

J'ai également noté :

- qu'un contact devait être pris au préalable avec l'organisme qui m'a accordé une caution destinée à garantir la bonne fin des investissements prévus pour lui faire part de ma demande d'annuler cette caution et de délivrer une caution d'avance du même montant ;
- que c'est seulement après la publication du règlement mentionné ci-dessus et sous réserve de la réception d'une caution complémentaire d'avance que la caution de bonne fin annulée sera renvoyée par FranceAgriMer à l'organisme qui m'a accordé cette caution

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

A.....le

Signature
Fonction
Cachet commercial

ANNEXE 13: Exemple de caution complémentaire d'avance

**CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
Versement d'avance**

Mesure de soutien aux investissements des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole

Nous soussignés ⁽¹⁾
dont le siège social est situé au ⁽²⁾
.....
immatriculés au registre du commerce et des sociétés de ⁽³⁾
sous le numéro ⁽⁴⁾
représenté par ⁽⁵⁾
.....
ayant tous pouvoirs à cet effet,

Certifions être agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers ⁽⁶⁾

déclarons nous engager conjointement et solidairement avec ⁽⁷⁾
....., dont le siège social est situé au ⁽⁸⁾

.....
immatriculé au registre du commerce et des sociétés de ⁽⁹⁾
sous le numéro ⁽¹⁰⁾

à payer sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 - 93 555 Montreuil-sous-Bois Cedex et à concurrence de la somme de ⁽¹¹⁾

.....euros,
égale à 110% de l'avance versée en complément de l'avance obligatoire de 20% prévue par la décision du Directeur général de FranceAgriMer FILITL/SEM/D 2013-08 du 19/02/2013, égale au maximum à 30% de l'aide aux investissements de l'OCM vitivinicole notifiée par FranceAgriMer

toute somme, en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont ⁽¹²⁾
.....
pourrait être redevable au titre des réglementations communautaires relatives à la mesure de soutien aux investissements des Entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole

Sous la réserve suspensive suivante :

la publication du règlement UE modifiant l'article 19 « gestion financière » du règlement (CE) N°555/2008 en vue de porter le montant maximum de l'avance susceptible d'être demandée dans le cadre de la mesure de soutien aux investissements des Entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole à 50 % de l'aide publique à l'investissement

Annule la caution « Garantie de Bonne Fin » N°délivrée le..... en faveur de

Fait à,

Le

[Signature autorisée, nom et cachet commercial]

(1) [nom de l'organisme habilité à se porter caution]

(2) [adresse de l'organisme]

(3) [lieu d'immatriculation RCS]

(4) [numéro RCS].

(5) [nom, fonction, adresse d'élection de domicile]

(6) **Pour les organismes de crédit et d'investissement dont le siège social est établi dans un autre Etat membre de l'espace économique européen indiquer ici : "déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L.511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers". Pour les sociétés d'assurance indiquer ici : " certifions être agréés par l'Autorité de contrôle prudentielle mentionnée à l'article L612-1 du Code monétaire et financier et déclarons détenir, conformément au Code des assurances et notamment son article L.321-1, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur de tiers »**

(7) [nom ou raison sociale de l'entreprise cautionnée]

(8) [adresse de l'entreprise cautionnée]

(9) [lieu d'immatriculation]

(7) [nom ou raison sociale de la structure du plan collectif local du cautionné]

(8) [adresse d'expédition de la mainlevée de la garantie]

(9) [numéro RCS]

(10) [en chiffres et en lettres]

(11) [rayer la mention inutile]

(12) [nom de l'entreprise cautionnée]

ANNEXE 14 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

ANNEXE 14 - TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES DEPUIS LE VERSEMENT DE L'AVANCE ET JUSQU'AU 15 OCTOBRE DE L'ANNEE: 20__ (remplir l'année en cours)														
Raison sociale du bénéficiaire :														
N° SIRET du bénéficiaire :														
Numéro de demande : INV														
Rappel du montant des dépenses notifiées (€) (obligatoire) :		125 000,00												
Rappel du montant de l'avance versée (€) (obligatoire) :		56 250,00												
Rappel des éléments notifiés				A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE										
				FACTURES					PAIEMENT					
Investissement présenté	Précisions sur la nature de l'investissement	Rappel de l'assiette éligible*	Rappel de la surface éligible* (uniquement pour bâtiments et caveau)	Fournisseur/entreprise ayant émis la facture	Dates de factures	N° des factures	Montant relatif au projet éligible facturé HT (€)	Montant total facturé HT (€)	Montant total facturé TTC (€)	Montant relatif au projet éligible acquitté HT (€)	Montant total acquitté HT (€)	Montant total acquitté TTC (€)	Mode de paiement	Date de débit bancaire
Bâtiment neuf de production n°1 :														
Lot 1		N/A	N/A	facture 1	02/10/2013	N°45363	5 000,00	6 000,00	8 000,00	5 000,00	6 000,00	8 000,00	Chèque	20/10/2013
				facture 2	04/11/2013	N°42543	15 000,00	17 000,00	20 000,00	15 000,00	17 000,00	20 000,00	Acte	23/12/2013
				...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Lot 2		N/A	N/A											
...		N/A	N/A											
Sous Total « bâtiment neuf de production n°1 »		100 000,00	250,00				20 000,00	23 000,00	28 000,00	20 000,00	23 000,00	28 000,00		
Sous Total « bâtiment de production rénové n°1 »														
Sous Total « caveau neuf n°1 »														
Sous Total « caveau rénové n°1 »														
Sous Total « caveau rénové n°2 »														
Sous total « équipements vinification »														
Sous total "équipements vinification MC/MCR"														
Sous total "équipements vinification innovants"														
Sous total "équipements vinification améliorant l'impact environnemental"														
Sous Total « équipements conditionnement »														
Sous total "équipements conditionnement MC/MCR"														
Sous total "équipements conditionnement innovants"														
Sous total "équipements conditionnement améliorant l'impact environnemental"														
Sous Total « équipements commercialisation »														
Logiciels :														
Logiciel pour la qualité du process				facture 1	04/12/2013	N°41234	4 000,00	5 000,00	7 000,00	4 000,00	5 000,00	7 000,00	Chèque	20/10/2013
Logiciel pour les équipements				...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Logiciel pour le caveau														
Sous Total « logiciels »		25 000,00					4 000,00	5 000,00	7 000,00					
Sous Total « frais d'études et d'ingénierie »														
Sous Total « Divers et imprévus »														
*à ne remplir que pour les lignes grisées														
		Montant des dépenses notifiées (€)								Total relatif au projet éligible acquitté HT (€)				
Total (€)		125 000,00								24 000,00				
							Suivi de la dépense par rapport au montant d'avance versé (%):		43%					
				Cachet et signature du bénéficiaire										
				Fait à :										
				Le :										